



Ce Résumé (le "**Résumé**") a été préparé par Bone Therapeutics SA (la "**Société**" or "**Bone Therapeutics**") dans le cadre de la création de plus de 20% de Nouvelles actions dues à la conversion des obligations depuis le placement privé d'obligations convertibles en mars 2018. Ce Résumé a été approuvé par les *Autorités des services et marchés financiers*, la "**FSMA**" le 27 décembre 2018, et and notifié par la suite aux *Autorité des Marchés Financiers Français*, l'« **AMF** », et doit être lu conjointement avec les documents suivants :

- le Document d'enregistrement de la Société approuvé par la FMSA le 27 décembre 2018 (le "**Document d'enregistrement**"); et
- la Note relative aux valeurs mobilières dans le cadre de la création de plus de 20% de Nouvelles actions dues à la conversions des obligations depuis le placement privé d'obligations convertibles en mars 2018, approuvée par la FSMA le 27 décembre 2018 et notifié par la suite à l'AMF (the "**Note d'opération**").

Le Document d'enregistrement et la Note d'opération, ensemble avec ce Résumé, constituent un Prospectus au sens de l'article 28, §1 de la Loi du 16 juin 2006. Ce Résumé contient les annexes miniums requises pour le résumé en accord avec l'Annexe XXII du Règlement Prospectus.

Bone Therapeutics met à la disposition du public une traduction du texte anglais du prospectus tel qu'approuvé. Ce document constitue une traduction fidèle de la version linguistique approuvée par la FSMA :

- i) cette version du prospectus constitue une traduction du texte anglais du prospectus approuvé par la FSMA ;
- ii) la personne qui est désignée comme responsable du contenu du prospectus en application de l'article 61, §1er de la loi prospectus est également responsable du contenu des versions du prospectus qui constituent une traduction de la version approuvée par la FSMA ;
- iii) dans le cadre de leur relation contractuelle avec la Société, les investisseurs peuvent se prévaloir de la version traduite ;
- iv) la version approuvée par la FSMA peut être obtenue gratuitement, sur simple demande à l'adresse suivante :

Bone Therapeutics SA
À l'attention du département « Relations Investisseurs »
Rue Auguste Piccard 37
B-6041 Gosselies
Belgique
Tél. : +32 71 12 10 00
Fax : +32 71 12 10 01
E-mail : investorrelations@bonetherapeutics.com

Investir dans les actions émises comporte un degré de risque élevé. Un investisseur est exposé au risque de perdre tout ou partie de son investissement. Bone Therapeutics est une société de biotechnologie qui réalise des essais cliniques qui n'ont pas encore conduit à la commercialisation de produits et qui n'ont jamais été rentables. Les résultats positifs antérieurs de la phase II ne garantissent pas le succès des études ultérieures, de l'approbation réglementaire et de l'acceptation du marché. Il est souligné qu'à la date du présent Résumé, l'émetteur est d'avis qu'il ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoins en fonds de roulement au cours des 12 prochains mois. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement les informations contenues dans le prospectus complet, en particulier les risques décrits dans la partie "Facteurs de risque". Les investisseurs doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement en actions et de subir une perte partielle ou totale de leur investissement.

Table des matières

Résumé du Prospectus	3
Introduction et avertissements	3
Emetteur.....	4
Titres 10	
Facteurs de risques.....	13
L'Offre 17	

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce Résumé doit être lu ensemble avec le Document d'Enregistrement de la Société et la Note d'opération qui, ensemble, constituent un prospectus (le "**Prospectus**") qui a été préparé par la Société conformément à l'article 20 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés) (la "**Loi Prospectus**").

Ce Résumé a été préparé conformément à l'Annexe XXII du Règlement (CE) No 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel (ci-après le "**Règlement Prospectus**").

Conformément à l'Annexe XXII du Règlement Prospectus précitée, les résumés sont constitués d'obligations d'information appelés « Eléments » qui sont numérotés dans les Sections A - E (A.1 - E.7). Le présent Résumé contient tous les éléments devant être inclus dans un résumé relatif à l'admission à la négociation de 3.626.146 nouvelles actions sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris. Étant donné que certains Eléments ne doivent pas être considérés, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments. Même si un Élément peut devoir être inséré dans le résumé en raison de la nature de la transaction ou de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie concernant l'Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est incluse dans le résumé et marquée comme "Non applicable".

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

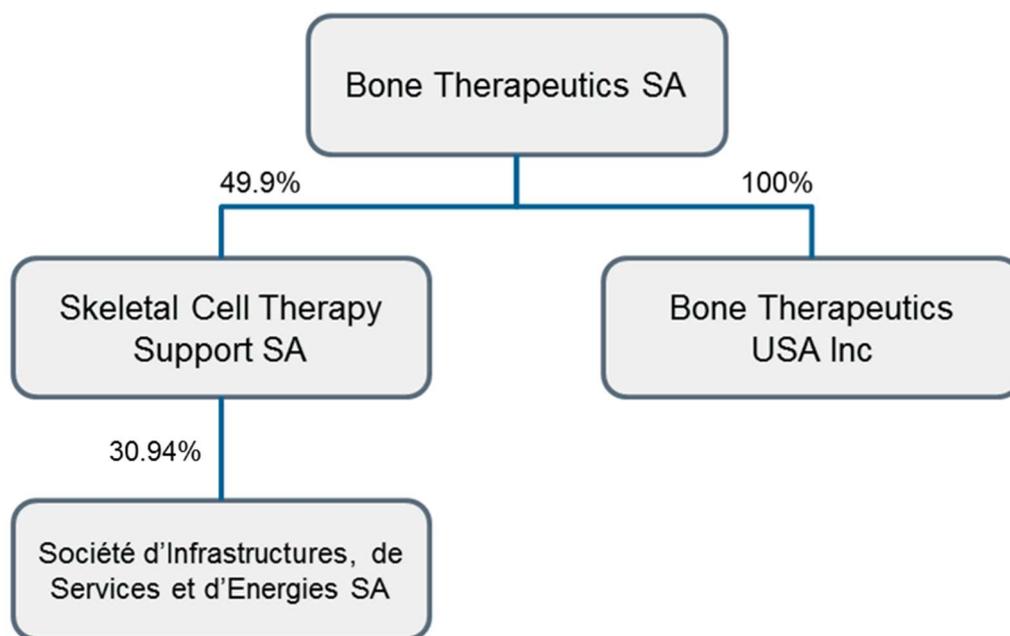
Élément	Information
A.1	<p>Introduction et avertissements</p> <p>Le présente Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus et inclut certaines informations importantes incluses dans le Prospectus, mais n'inclut pas toutes les informations pouvant être importantes ou pertinentes pour les investisseurs. Ce Résumé doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées incluses dans le Prospectus (y compris les informations incorporées par référence). Il doit également être lu conjointement avec les éléments inclus dans la section "Facteurs de risque" du Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres de Bone Therapeutics doit être fondée sur la manière dont l'investisseur prend en considération le Prospectus dans son ensemble.</p> <p>À la suite de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la directive sur les Prospectus (directive 2003/71 / CE), les personnes responsables de la présente note de synthèse, y compris de sa traduction, n'engendrera aucune responsabilité civile, à moins que cette dernière ne soit trompeuse, inexacte ou incompatible avec les autres parties du présent Prospectus, ou ne fournit pas, lorsqu'elles sont lues conjointement avec les autres parties du présent Prospectus, des informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les actions. Lorsqu'une plainte relative au présent Prospectus est portée devant une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'État membre où la demande est introduite, supporter les frais de la traduction du présent Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p>
A.2	<p>Consentement à l'utilisation du prospectus pour une revente ultérieure</p> <p>N'est pas applicable. La Société ne consent pas à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final de titres par des intermédiaires financiers.</p>

EMETTEUR

Elément	Information
B.1	Appellation juridique et commerciale de la Société Le nom légal et commercial de la société est Bone Therapeutics SA.
B.2	Siège social et forme juridique de la Société La Société est une société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société anonyme dans et sous le droit belge. La Société est inscrite au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro 0882.015.654 et a été créée en Belgique le 16 juin 2006, pour une durée indéterminée. Le siège social de la Société est situé rue Auguste Piccard 37, 6041 Gosselies (Belgique) (Tel : +32 71 12 10 00 et fax : +32 71 12 10 01).
B.3	Activités courantes et principales activités de la société et des principaux marchés sur lesquels elle est en concurrence La société est une société de biotechnologie dotée d'un portefeuille clinique avancé de produits cellulaires et d'un produit non cellulaire, un viscosupplément, répondant à des besoins non satisfaits en orthopédie et maladies des os (actuellement trois indications), fondée en 2006, avec une approche unique en matière de découverte, de développement et de commercialisation de produits de cellules osseuses pour les fractures avec retard de consolidation et les procédures de fusion vertébrale. La Société crée une nouvelle approche de traitement unique utilisant des cellules différenciées formant des os, administré via une procédure percutanée peu invasive, qui devrait offrir des avantages significatifs par rapport au traitement standard actuel. Des bases précliniques et des résultats cliniques solides soutiennent les programmes de recherche et développement de la société. La Société possède une connaissance approfondie de la physiologie et de la physiopathologie des os et collabore étroitement avec de prestigieuses institutions académiques et médicales. La Société détient les droits exclusifs mondiaux pour une série de brevets et de technologies liés aux produits de cellules osseuses, aux méthodes de production et à leurs applications. La Société a pour objectif de devenir une société de régénération de premier plan fournissant des produits cellulaires innovants pour les cas nécessitant des soins médicaux importants (besoins médicaux non traités par une thérapie existante) dans les domaines de la réparation des fractures osseuses, de la fusion vertébrale et de la prévention des fractures. Conformément à la stratégie exposée dans les mises à jour des activités des 4 mai et 7 novembre 2018, dans le rapport annuel 2017 et dans le rapport financier du premier semestre 2018, Bone Therapeutics se concentre sur le développement de son produit allogénique ALLOB, actuellement en cours d'évaluation pour : <ul style="list-style-type: none">• Fractures avec retard de consolidation : en septembre 2018, la Société a rapporté des résultats finaux positifs pour son étude de phase I/IIA chez 21 patients, appuyant ainsi le développement clinique futur de cette indication. Une phase IIB est actuellement en préparation.• Fusion vertébrale : en septembre 2017, la Société a communiqué des données intermédiaires positives pour son étude de phase IIA. Le recrutement pour l'étude a été finalisé en février 2018. Les résultats définitifs sont attendus pour la mi-2019. Parallèlement, la Société optimise également le processus de fabrication de sa plate-forme allogénique afin d'améliorer la cohérence, l'évolutivité, la rentabilité et la facilité d'utilisation, des éléments essentiels au développement et à la commercialisation en thérapie cellulaire. La Société envisage de mettre en œuvre ce processus optimisé pour tous les futurs programmes de développement clinique impliquant ALLOB et a récemment reçu des commentaires positifs sur le programme de contrôle de la qualité et la stratégie non clinique pour ALLOB de la part d'une agence de réglementation pour l'optimisation du processus de fabrication. L'objectif immédiat de la Société est de soumettre une nouvelle demande d'essai clinique (« CTA ») aux autorités de réglementation afin de permettre le démarrage d'un essai de phase IIB dans les fractures avec retard de consolidation, en utilisant le processus de production optimisé. La Société génère actuellement les données non cliniques requises pour l'application et prévoit de soumettre le CTA pour une étude multicentrique, randomisée et contrôlée, au second semestre 2019.

	<p>En outre, en octobre 2018, Bone Therapeutics a également annoncé les résultats d'une première étude d'efficacité sur l'arthrose du genou avec le viscosupplément renforcé JTA-004. L'étude a montré qu'une seule injection intra-articulaire de JTA-004 entraînait une réduction de la douleur supérieure à celle du produit de référence, un viscosupplément leader du marché. Les résultats soutiennent le passage aux études d'enregistrement, élargissant ainsi le portefeuille de cliniques avancées de la société. Sur la base de ces résultats, la Société a entamé la préparation d'une étude de phase III sur JTA-004 dont le démarrage est prévu pour le second semestre 2019.</p> <p>L'essai clinique de phase IIA en cours sur la fusion vertébrale concerne un essai clinique européen. L'étude de phase IIB sur les fractures avec retard de consolidation et l'étude de phase III sur l'arthrose du genou étant en cours de préparation, aucune décision n'a été prise quant à la poursuite de ces essais cliniques aux États-Unis.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes significatives affectant la société et les secteurs dans lesquels elle opère</p> <p><i>La thérapie cellulaire</i></p> <p>La médecine régénérative est un domaine à croissance rapide, la thérapie cellulaire représentant la branche la plus avancée de ce domaine. Ce domaine se caractérise, depuis plusieurs années, par une recherche académique intense. Récemment, les premiers programmes universitaires se sont rapprochés de l'industrie : le nombre important de Phases I/II d'étude clinique comparé aux phases plus avancées d'études en cours marque le début d'une transition de la recherche préclinique vers la recherche clinique. Selon le Document d'enregistrement 2017 de l'Alliance pour la Médecine Régénérative (Alliance for Regenerative Medicine), il existe plus de 854 entreprises dans le monde spécialisées dans la médecine régénérative avec 946 études cliniques en cours à fin 2017. Dans le domaine des traitements à base de cellules souches, 14 produits ont été approuvés par la FDA (comparé à 9 en 2014, 7 en 2012 et 5 dans les 3 années précédentes) et 10 produits ont été approuvés par l'EMA. On estime que le taux de croissance cumulé du marché mondial de la thérapie de cellules souches atteindra les 20 % entre 2018 et 2024.</p> <p>L'intérêt pour la médecine régénérative et la thérapie cellulaire continue et se reflète dans le montant investi dans les entreprises dans ce secteur. En 2017, un montant total de 7,5 milliards de dollars a été investi dans le secteur (IPO, VC/PE, financements de suivis, partenariats d'entreprises, sans tenir compte des M&A) avec d'importants investissements comparables à ceux de 2015 pour un montant de 9 milliards de dollars, soit une augmentation de 75% par rapport à 2016.</p> <p>Plusieurs facteurs stimulent la croissance du marché mondial de la thérapie des cellules souches : la multiplication des financements de nombreux gouvernements et organisations privées, l'accent mis sur la recherche dans le domaine de la thérapie cellulaire par le secteur en croissance et la sensibilisation croissante à l'échelle mondiale autour de la thérapie de cellules souches.</p> <p>Le renforcement de l'orientation et du support législatifs pour les maladies ciblées par la médecine régénérative alimente également le développement industriel, en faisant apparaître une voie réglementaire claire en vue de la commercialisation de produits sur le marché et en incitant les développements cliniques. Au Japon, par exemple, une nouvelle législation permettant un agrément conditionnel de mise sur le marché au terme d'études cliniques de Phase II a été adoptée en vue d'accélérer le développement des nouvelles thérapies de médecine régénérative susceptibles de satisfaire d'importants besoins médicaux non satisfaits. L'introduction de dispositions réglementaires telles que le Règlement (CE) 1394/2007 définissant les produits issus de l'ingénierie des tissus, démontre l'importance croissante du domaine de la médecine régénérative.</p> <p>Malgré l'intérêt soutenu des milieux universitaires, des organismes de réglementation et de l'industrie pour la médecine régénérative, ainsi que le nombre croissant de produits régénératifs approuvés et commercialisés, le développement de thérapies à base de cellules reste une entreprise incertaine. Ce processus est soumis à des risques tels que des problèmes imprévus liés au développement du produit, une efficacité insuffisante du produit, des effets secondaires indésirables, ainsi que des risques de conformité réglementaire et de financement, entre autres.</p> <p><i>Orthopédie</i></p> <p>Le traitement des défauts osseux et des maladies osseuses implique depuis longtemps le recours aux greffes osseuses et aux prothèses. Ces traitements ont peu évolué au cours des dernières années et nécessitent des chirurgies hautement invasives, notamment une chirurgie de prélèvement secondaire très douloureuse pour une greffe osseuse autologue avec un risque de complications important. Au cours</p>

	<p>de ces dix dernières années, l'apparition de l'ingénierie tissulaire a généré un intérêt considérable pour exploiter le potentiel de la thérapie cellulaire dans le domaine orthopédique. Par conséquent, de nombreux projets de recherche et d'études pilotes ont vu le jour. Selon l'Alliance pour la Médecine Régénérative (Alliance for Regenerative Medicine), en 2004, 15 produits thérapeutiques à base de cellules souches se trouvaient en Phase clinique I et 13 produits en Phase clinique II et III dans le domaine des maladies musculosquelettiques, avec la majorité (11 sur 13) visant des conditions conjointes telles que les lésions du cartilage et du tendon et l'arthrite, et seuls Mesoblasts (comme cités en section 6.5.2) est actif dans le domaine de la régénération osseuse, tout comme la Société. Des initiatives, encore à un stade précoce, ont été prises par des entreprises telles que Xcelia, Novadip Biosciences ou Epibone et marquent notamment ainsi l'intérêt de l'industrie pour le domaine orthopédique. Selon la Société, Bone Therapeutics est la seule entreprise en phase clinique à développer des produits de thérapie cellulaire osseuse en recourant à des cellules osseuses différenciées pour le traitement orthopédique.</p> <p>Approche mini-invasive</p> <p>La chirurgie mini-invasive implique une incision minimale chez le patient et diminue ainsi les jours d'hospitalisation et de rétablissement. Elle minimise également le traumatisme opératoire et la perte de sang. Ces avantages, couplés à la sensibilisation accrue à la chirurgie mini-invasive, ont incité les spécialistes à pratiquer cette technique. On attribue également cet attrait pour la chirurgie mini-invasive à l'augmentation de l'incidence de diverses maladies qui nécessitent généralement un recours à un traitement chirurgical, au vieillissement de la population (les opérations chirurgicales comportent un risque plus élevé de complications médicales chez les personnes âgées) et à l'introduction de produits technologiquement avancés (technologies de visualisation et de surveillance par exemple). On estime que le marché mondial de la chirurgie mini-invasive atteindra un taux de 10.9 % entre 2018 et 2025.</p> <p>Arthroses</p> <p>En raison du vieillissement de la population, du nombre croissant de cas d'obésité, le nombre de patients souffrant d'arthrose est en augmentation. Selon l'OMS, environ 10 à 15% de tous les adultes âgés de plus de 60 ans souffrent d'un certain degré d'arthrose, avec une prévalence plus élevée chez les femmes que chez les hommes. L'ONU a estimé que d'ici 2050, les personnes âgées de plus de 60 ans représenteront plus de 20% de la population mondiale. De ce nombre, 20% souffriront d'arthrose symptomatique et un tiers de cette population sera gravement handicapé. En conséquence, environ 130 millions de personnes dans le monde souffriront d'arthrose d'ici 2050. L'arthrose représente plus de 50% de l'ensemble des maladies musculo-squelettiques. L'étude de 2010 sur la charge de morbidité dans le monde a classé l'arthrose au 11^e rang des causes de handicap dans le monde. En conséquence, le marché mondial du traitement de l'arthrose devrait afficher un TCAC de 4,2% sur la période 2018-2023, selon un rapport récent de Mordor Intelligence.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du groupe et de la position de la société dans le groupe</p> <p>À la date de ce Résumé, les sociétés affiliées de la Société sont les suivantes :</p> <p>Belgique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Skeletal Cell Therapy Support SA (« SCTS »), créée le 5 décembre 2011. • Société d'Infrastructure, de Services et d'Énergies SA (« SISE »), créée le 12 décembre 2011. <p>États-Unis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bone Therapeutics USA Inc., créée le 26 mars 2015.



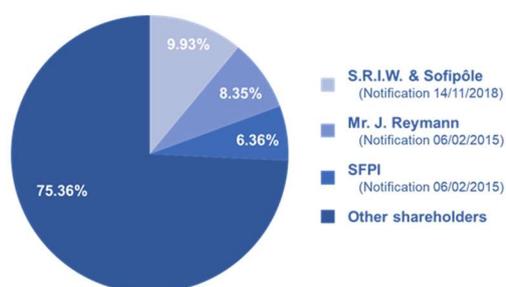
L'activité principale de la Société est exercée par l'intermédiaire de la Société (voir section B.3) et de sa filiale SCTS (Skeletal Cell Therapy Support SA).

SCTS est une société de services dédiée à la fourniture de services d'infrastructure, de logistique et de fabrication.

SCTS fait partie de la Plateforme de Thérapie Cellulaire Wallonne ("PWTC").

B.6 Relation avec les principaux actionnaires

À la connaissance de la société, sa structure d'actionnaires est la suivante à la date du présent résumé (d'après les déclarations de transparence reçues par la société):



B.7 Principales informations financières historiques sélectionnées (IFRS consolidée)

Le tableau ci-dessous présente des informations relatives à l'état du résultat global de la société pour les exercices clos les 30 juin 2018, 31 décembre 2017, les 31 décembre 2016 et 2015 :

(en milliers €)	Période se clôturant le 30/06/18	Année se clôturant le 31/12/17	Année se clôturant le 31/12/16	Année se clôturant le 31/12/15
Chiffre d'affaires	0	41	0	0
Autres revenus d'exploitation	1 880	4 172	4 007	3 824

Total produits d'exploitation	1 880	4 213	4 007	3 824
Frais de recherche et développement	(6 218)	(13 122)	(13 649)	(12 910)
Frais généraux et administratifs	(1 737)	(3 385)	(3 157)	(3 138)
Bénéfice (perte) d'exploitation	(6 075)	(12 294)	(12 799)	(12 224)
Produits financiers	78	197	173	194
Charges financières	(2 442)	(489)	(448)	(1 966)
Différences de change gains/(pertes)	(4)	(12)	(15)	(26)
Quote-part dans le résultat des entreprises liées	0	7	9	(1)
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	(8 443)	(12 591)	(13 080)	(14 025)
Impôts sur le résultat	(10)	(178)	60	(61)
Bénéfice (perte) de l'exercice	(8 453)	(2 769)	(13 020)	(14 085)
Autre résultat	0	0	0	0
Bénéfice (perte) de l'exercice	(8 453)	(12 769)	(13 020)	(14 085)

Le tableau ci-dessous présente le bilan au 1er janvier 2016, au 31 décembre 2016, en décembre 2017 et au 30 juin 2018 :

ACTIF <i>(en milliers €)</i>	Période se clôturant le 30/06/18	Année se clôturant le 31/12/17	Année se clôturant le 31/12/16	Balance d'ouverture 01/01/16
Actifs immobilisés	10 378	10 557	10 114	8 682
Immobilisations incorporelles	16	30	56	69
Immobilisations corporelles	6 216	6 302	6 385	5 793
Participations dans des entreprises liées	298	297	291	282
Actifs financiers	299	317	299	205
Actifs d'impôt différé	3 549	3 611	3 083	2 333
Actifs circulants	14 055	14 615	28 471	41 707
Créances commerciales et autres créances	4 810	5 938	8 013	7 912
Comptes de régularisation	147	266	158	178
Placements de trésorerie et valeurs disponibles	9 098	8 411	20 300	33 611
Total actif	24 433	25 173	38 585	50 383

PASSIF <i>(en milliers €)</i>	Période se clôturant le 30/06/18	Année se clôturant le 31/12/17	Année se clôturant le 31/12/16	Balance d'ouverture 01/01/16
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	4 023	2 383	15 270	28 147
<i>Capital souscrit</i>	16 338	14 663	20 708	20 708
<i>Primes d'émission</i>	48 869	42 665	42 670	42 670
<i>Résultats reportés</i>	(61 774)	(55 501)	(48 773)	(35 752)
<i>Réserves</i>	590	557	665	520
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
Total capitaux propres	4 023	2 383	15 270	28 147
Dettes à plus d'un an	11 406	12 192	12 802	11 693
Dettes financières	9 737	10 551	11 167	10 118

Autres dettes	1 669	1 641	1 635	1 575
Dettes à un an au plus	9 004	10 598	10 512	10 543
Dettes financières	3 615	1 251	1 242	2 313
Dettes commerciales et autres dettes	2 609	3 583	3 120	2 579
Dettes fiscales	0	0	0	61
Autres dettes	2 780	5 764	6 150	5 590
Total dettes	20 410	22 790	23 314	22 236
Total passif	24 433	25 173	38 585	50 383

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie consolidés de la société pour les périodes closes les 30 juin 2018 et 31 décembre 2017, 2016 et 2015 :

<i>(en milliers €)</i>	Période se clôturant le 30/06/18	Année se clôturant le 31/12/17	Année se clôturant le 31/12/16	Année se clôturant le 31/12/15
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	(7 107)	(11 018)	(11 369)	(11 765)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(183)	(415)	(578)	(2 982)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	7 976	(456)	(1 363)	36 781
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	686	(11 889)	(13 310)	22 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	8 412	20 301	33 611	11 577
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	9 098	8 412	20 301	33 611

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de Bone Therapeutics depuis le 30 juin 2018 :

À compter du 30 juin 2018 jusqu'à la date du présent document, le nombre total d'actions nouvelles émises représente 392 305 actions. À la date du présent document, le capital social de la Société s'élevait à 12 531 511,76 euros, soit 8 310 546 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/8 310 546ème du capital.

À la suite de l'exercice de la partie restante des bons de souscription obligataires, la Société est susceptible de recevoir 5,70 millions d'euros jusqu'au troisième trimestre 2019.

Le 6 novembre 2018, après la période postérieure, la Société a annoncé que le Conseil de surveillance des données et de la sécurité recommandait l'arrêt de l'essai de phase III PREOB sur l'ostéonécrose de la hanche, les résultats provisoires laissant penser qu'il était peu probable que l'objectif principal soit atteint l'analyse finale.

L'arrêt de l'étude PREOB n'est pas indicatif des résultats des essais cliniques en cours de l'ALLOB. Bien que PREOB et ALLOB soient tous deux des produits de formation de cellules osseuses, ALLOB présente des caractéristiques intrinsèques supérieures des points de vue clinique et commercial, ce qui le différencie du produit autologue PREOB. Cliniquement, ALLOB a été caractérisé de manière détaillée et a montré des capacités ostéogéniques supérieures (c'est-à-dire, formation directe d'os) par rapport à PREOB. Les cellules ALLOB sont produites à partir de la moelle d'un donneur en bonne santé, et non à partir du patient, ce qui permet d'obtenir une qualité constante, ce qui permet d'injecter plusieurs fois plus de cellules formant des os par rapport à PREOB. Sur le plan commercial, l'ALLOB peut être produit en grande quantité et étant un produit cryoconservé, il peut être facilement transporté et stocké, ce qui en fait un produit prêt à l'emploi. Ces facteurs permettent à ALLOB d'être produit de manière plus économique et plus facile à utiliser, augmentant ainsi les possibilités de remboursement. La conclusion rapide de l'étude de phase III sur l'ostéonécrose n'a pas d'impact majeur sur l'utilisation des espèces par la société. Bien que le recrutement des patients ait été stoppé, les opérations liées à l'étude se poursuivront car la résiliation a généré des activités supplémentaires (verrous finaux de la base de données, analyses statistiques finales, suivi de la sécurité des patients actuellement inscrits,

	<p>fermetures de sites, etc.). Par conséquent, la société estime que l'utilisation de l'étude sur l'ostéonécrose n'aurait aucun changement majeur dans la consommation de son argent au cours des mois suivant l'arrêt de l'étude. L'achèvement des études PREOB n'a également aucun impact sur les investissements futurs concernant le renforcement des capacités de fabrication.</p> <p>L'arrêt anticipé de l'étude de phase III sur l'ostéonécrose n'a pas d'impact majeur sur l'utilisation des ressources financières par la Société. Bien que le recrutement des patients ait été stoppé, les opérations liées à l'étude se poursuivront car la résiliation a généré des activités supplémentaires (verrous finaux de la base de données, analyses statistiques finales, suivi de la sécurité des patients actuellement inscrits, fermetures de sites, etc.). Par conséquent, la société estime que l'utilisation de l'étude sur l'ostéonécrose n'aurait aucun changement majeur dans la consommation de son argent au cours des mois suivant l'arrêt de l'étude. L'achèvement des études PREOB n'a également aucun impact sur les investissements futurs concernant le renforcement des capacités de fabrication.</p> <p>Les licences concernant les droits de propriété intellectuelle accordés à PREOB par des tiers, telles que ULB-028, restent en place, car elles couvrent également la plate-forme allogénique. Comme la société reste propriétaire des données PREOB, les accords de financement (avances récupérables) avec la Région wallonne ne seront pas affectés. Le contrat de licence entre la société et Asahi Kasei est en cours de discussion.</p>
B.8	<p>Information financière proforma sélectionnée</p> <p>Non applicable. Aucune information financière proforma sélectionnée n'a été incluse dans ce Prospectus.</p>
B.9	<p>Projection de résultat ou estimation</p> <p>Non applicable. Aucune projection de résultat ou estimation n'a été incluse dans ce Prospectus.</p>
B.10	<p>Réserves dans le rapport du commissaire sur l'information financière historique</p> <p>Non applicable. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve concernant les informations financières historiques.</p>
B.11	<p>Si le fonds de roulement de la Société n'est pas suffisant pour les exigences actuelles de la Société, une explication doit être incluse</p> <p>La Société est d'avis qu'elle dispose d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ce besoin jusqu'à la fin du troisième trimestre 2019. À la date du présent Résumé, l'Émetteur est d'avis qu'il ne dispose pas de fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoins en fonds de roulement pour les 12 prochains mois à compter de la date de publication du Prospectus.</p> <p>Depuis le placement privé de mars 2018, la Société a été en mesure de collecter 13,75 millions d'euros en espèces et s'attend à collecter 5,70 millions d'euros jusqu'à la fin du troisième trimestre 2019.</p> <p>De plus, la Société devra planifier une autre opération de financement pour poursuivre ses activités.</p> <p>Néanmoins, si la société n'est pas en mesure de collecter des fonds supplémentaires pour financer l'intégralité du plan de développement, elle peut réduire la portée ou le calendrier de son développement afin de faire correspondre les ressources financières aux dépenses prévues. La société pourrait également décider de se concentrer sur des partenariats afin de partager certains coûts de développement pour les prochains essais cliniques.</p>

TITRES

Elément	Information
C.1	<p>Type et catégories de titres étant admis à la négociation</p> <p>Le 7 mars 2018, la Société a placé avec succès des obligations convertibles de premier rang non garanties avec un engagement total de 19,45 millions d'EUR via un placement privé dans le cadre duquel le conseil d'administration a procédé à une augmentation conditionnelle du capital de la</p>

	<p>Société, en utilisant le capital autorisé, par le biais de l'émission conditionnelle d'un maximum de 6 849 654 actions nouvelles à un prix de souscription égal au pair comptable (soit 2,14 euros), sous réserve et dans la mesure de la souscription de ces actions nouvelles dans le cadre du placement privé.</p> <p>Les OC sont enregistrées au nominatif pour un montant nominal de 2 500 €. Les OC ne portent pas intérêt, et arriveront à échéance 12 mois après leur émission. Les OC sont convertibles en actions ordinaires à la demande des détenteurs avant l'échéance et seront automatiquement converties à l'échéance au Prix de Conversion. Le prix de conversion des OC est égal à 92% du cours moyen pondéré des actions de la Société, tel que publié par Bloomberg LP le jour de bourse précédant la demande de conversion du détenteur de l'OC ou l'échéance. Le prix ne pourra toutefois être inférieur à la valeur nominale des actions de la Société (2,14 €). Dès la conversion des OC, les nouvelles actions émises seront immédiatement assorties des mêmes droits que les autres actions existantes, et seront négociables sur les marchés Euronext Bruxelles et Paris. La Société se réserve le droit de racheter les OC à un prix de 2 577,31 € plutôt que d'émettre de nouvelles actions.</p> <p>Chaque OC est assortie de 19 bons de souscription d'obligations au nominatif d'une durée de 19 mois (les « Bons de souscription d'obligations »). Chaque Bon de souscription d'obligations donne droit à la souscription d'une OC et peut être exercé à un prix d'exercice de 2 500 € par OC, sur demande du détenteur du Bon de souscription à tout moment pendant la durée du Bon de souscription. Les détenteurs de Bons de souscription sont tenus d'exercer au moins l'un des 19 Bons de souscription tous les 30 jours calendaires.</p> <p>Un montant total de 19,45 millions d'EUR de capital engagé a été souscrit dans le cadre du placement privé. Une partie des investisseurs a décidé d'exercer immédiatement les bons de souscription d'obligations, ce qui a entraîné un produit brut immédiat d'environ 6,58 millions d'euros et la création de 565 773 actions nouvelles, portant ainsi le nombre total d'actions en circulation de 6 849 654 à 7 415 427 actions ordinaires.</p> <p>Au total, à la date de ce Résumé, 294 OC ont été converties en actions de la Société, dont 1 448 706 ont été admises sur Euronext Brussels et Euronext Paris, en application de l'exemption d'admission aux négociations prévue à l'article 1^{er}, paragraphe 5, de l'UE Règlement 2017/1129.</p> <p>95 OC et 2 280 bons de souscription d'obligations sont toujours en circulation. À la suite de l'exercice des bons de souscription d'obligations et de la conversion des OC, la Société émettra jusqu'à 1 047 825 actions nouvelles, sur la base d'un prix de conversion correspondant à 92% des actions du VWAP des actions de Bone Therapeutics le 12 décembre 2018.</p> <p>Le Prospectus a été préparé aux fins de l'admission aux négociations des actions nouvelles sur Euronext Brussels conformément aux articles 20 et suivants de la loi sur les Prospectus. Les Nouvelles Actions seront émises sous forme dématérialisée et sont de la seule classe existante dans le capital de la Société. Une demande d'admission aux négociations des actions nouvelles a été introduite sur Euronext Brussels et Euronext Paris.</p> <p>Les nouvelles actions seront négociées de la même manière que les actions existantes de la société sous le numéro de code international ISIN BE0974280126 et sous le symbole "BOTHE" sur Euronext Brussels et Euronext Paris.</p>
C.2	<p>Devise de l'émission de titres</p> <p>La devise des titres est l'euro.</p>
C.3	<p>Nombres d'action émises</p> <p>Immédiatement avant l'émission des nouvelles actions, le capital social de la Société s'élevait à 12 531 511,76 euros, représenté par 8 310 546 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/8 310 546ème du capital.</p> <p>En outre, la Société a émis 524 760 bons de souscription donnant le droit de souscrire à un nombre égal d'Actions. À la date de ce Prospectus, 167 300 warrants sont en circulation.</p>
C.4	<p>Droits liés aux titres</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Droits aux dividendes : toutes les actions, y compris les nouvelles actions, participent de la même manière aux bénéfices (le cas échéant) de la Société. • Droits de vote : Chaque actionnaire a droit à un vote par action. Dans certaines circonstances, les droits de vote peuvent être suspendus. • Droit d'assister aux assemblées des actionnaires : sous réserve du respect de certaines exigences, chaque actionnaire a le droit d'assister aux assemblées des actionnaires de la Société. Sous réserve du respect de certaines exigences, un ou plusieurs actionnaires représentant 3% du capital de la Société peuvent demander l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour et soumettre des propositions de résolution en relation avec les points existants de l'ordre du jour. En règle générale, le quorum n'est pas requis pour les assemblées d'actionnaires de la Société et les décisions sont généralement prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Des conditions spéciales de quorum et de majorité s'appliquent notamment aux modifications des dispositions statutaires de la Société, aux augmentations de capital hors du capital autorisé, à la dissolution, au rachat ou à la vente des actions propres de la Société et à certaines restructurations de la Société. • Droit préférentiel de souscription : En cas d'augmentation de capital en numéraire avec émission de nouvelles actions ou en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants exerçables en numéraire, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription des actions nouvelles obligations convertibles ou bons de souscription, au prorata de la partie du capital social représentée par les actions qu'ils détiennent déjà. L'assemblée des actionnaires peut décider de limiter ou de supprimer ce droit préférentiel de souscription, sous réserve d'obligations de fond et de communication spécifiques. Les actionnaires peuvent également décider d'autoriser le conseil d'administration à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre du capital autorisé, dans les conditions prévues par le Code des sociétés. • Dissolution et liquidation : la Société ne peut être dissoute que par une résolution des actionnaires adoptée à la majorité d'au moins 75% des voix lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires si au moins 50% du capital-actions est présent ou représenté. Si, en raison des pertes subies, le rapport entre l'actif net de la Société (déterminé conformément aux principes comptables belges) et le capital-actions est inférieur à 50%, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée des actionnaires dans les deux mois suivant la date à laquelle le conseil d'administration a découvert ou aurait dû découvrir cette sous-capitalisation. Si, en raison des pertes subies, le rapport entre l'actif net de la société et le capital social est inférieur à 25%, la même procédure doit être suivie, étant entendu toutefois que, dans ce cas, des actionnaires représentant valablement 25% des voix lors de l'assemblée générale des actionnaires peut décider de dissoudre la société. Si le montant de l'actif net de la Société tombe en dessous de 61 500 € (montant minimum du capital social d'une société anonyme), chaque partie intéressée est habilitée à demander au tribunal compétent de dissoudre la Société. • Acquisition des actions de la société : conformément au Code des sociétés belge, la Société ne peut acheter et vendre ses propres actions que par une résolution extraordinaire des actionnaires approuvée à au moins 80% des votes valablement exprimés lors d'une assemblée des actionnaires quand au moins 50% du capital-actions et au moins 50% des certificats de profit, le cas échéant, sont présents ou représentés. L'approbation préalable des actionnaires n'est pas requise si la Société achète ses propres actions pour les offrir à son personnel. Une société ne peut acquérir ses propres actions qu'avec des fonds qui seraient autrement disponibles pour être distribués aux actionnaires de la société en vertu de l'article 617 du Code des sociétés. Le montant total des actions propres détenues par une société ne peut à aucun moment être supérieur à 20% de son capital social. À la date du présent Prospectus, l'assemblée des actionnaires n'a pas autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions et les statuts n'autorisent pas le conseil d'administration à acheter des actions propres en cas de préjudice grave et imminent pour conformément à l'article 620, § 1, alinéa 3 du Code belge des sociétés.
C.5	<p>Restrictions quant à la libre transférabilité des titres</p> <p>Non applicable</p>
C.6	<p>Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et identification de tous les marchés réglementés sur lesquels les Nouvelles Actions sont émises</p>

	Une demande a été introduite pour que les Actions Nouvelles soient cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le symbole "BOTHE" suite à la création de plus de 20% de nouvelles actions en raison de conversions d'obligations depuis le placement privé d'obligations convertibles en mars 2018.
C.7	Politique de dividende La société n'entend pas verser de dividendes dans un avenir prévisible.

FACTEURS DE RISQUES

Elément	Information
D.1	<p>Risques clés spécifiques à la Société</p> <p>Investir dans des valeurs mobilières implique un degré de risque élevé. Tout investisseur potentiel doit examiner attentivement les risques suivants et toutes les autres informations contenues dans le prospectus avant de prendre une décision de placement concernant les titres de la société. Les risques et incertitudes décrits ci-après sont des facteurs de risque importants, connus et spécifiques à la Société, que la Société considère comme pertinents pour un investissement dans ses titres. Si l'un de ces risques se concrétisait réellement, les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société en seraient probablement affectés de manière significative et / ou défavorable. Dans ce cas, le prix des titres pourrait baisser et un investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement. Ces risques et incertitudes comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société est à un stade précoce de son développement et n'a encore commercialisé aucun de ses produits. Les produits performants nécessitent un développement et des investissements importants, y compris des tests visant à démontrer leur innocuité, leur efficacité et leur rentabilité avant commercialisation. En outre, les problèmes liés au développement et à l'utilisation de nouvelles technologies et à l'environnement concurrentiel dans lequel la société évolue pourraient limiter sa capacité à développer des produits à succès commercial. En outre, la société ne prévoit pas générer de produits tirés des ventes de produits commercialement commercialisés dans un avenir prévisible. • L'absence de produits de thérapie cellulaire similaires sur le marché génère un certain nombre de facteurs inconnus. Les traitements existants (pour lesquels la Société vise à développer une alternative grâce à des produits candidats basés sur la technologie cellulaire) sont souvent des techniques anciennes, douloureuses et invasives. La thérapie cellulaire est cependant une technologie médicale émergente dans laquelle peu de produits ont été prouvés bénéfiques, sûrs et efficaces et ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. En général, le stade précoce de la technologie, et par conséquent l'absence de pratiques et de critères de référence bien établis, crée une incertitude quant aux perspectives et engendre un risque inhérent de problèmes imprévus à chaque stade de la vie du produit, notamment le développement, les réglementations, les approbations, le remboursement et l'acceptation et opérations du marché. • Les programmes de recherche et les produits candidats de la société doivent être soumis à des tests précliniques et cliniques rigoureux, dont le début, le délai d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement ou empêcher les produits d'atteindre le marché. Les essais cliniques peuvent être retardés pour diverses raisons, y compris, sans toutefois s'y limiter, les délais d'obtention de l'approbation réglementaire nécessaire pour commencer un essai, la conclusion d'un accord sur des conditions acceptables avec des organisations de recherche clinique, des organisations de fabrication sous contrat et des sites d'essais cliniques, afin d'obtenir l'approbation de l'autorité compétente pour le recrutement de patients aptes à participer à un essai, pour que les patients remplissent un essai, pour obtenir suffisamment de matériel d'essai clinique ou de sites cliniques abandonnés et pour la mise à la disposition de la société d'essais cliniques appropriés assurances. En particulier, les essais cliniques en orthopédie nécessitent des périodes de suivi plus longues allant jusqu'à 24 mois.

- **Résultat incertain des essais cliniques.** Les produits cellulaires de la société sont très innovants et reposent sur la différenciation ex vivo des cellules de la moelle osseuse humaine en vue de la production de cellules formant des os. Bien que les résultats cliniques de phase II concernant l'utilisation de ces cellules différenciées dans le traitement des fractures tardives et dans les interventions rachidiennes de la colonne lombaire aient montré des avantages statistiquement et cliniquement pertinents et démontré une sécurité et une efficacité satisfaisantes, le succès des études ultérieures ne peut être garanti, étude de phase III sur l'ostéonécrose avec PREOB et pourrait ne pas conduire à la réussite des produits de traitement. Une déclaration similaire peut être faite pour le viscosupplément en cours de développement, JTA-004, dans la mesure où les résultats prometteurs de l'étude de phase IIB sur l'arthrose du genou ne justifient pas un résultat positif pour l'étude de suivi de phase III.

Si des effets indésirables graves sont identifiés pour tout produit candidat, la Société peut être amenée à abandonner ou à limiter le développement de ce produit candidat, ce qui peut retarder, limiter ou empêcher l'approbation de la commercialisation, ou, si cette approbation est obtenue, l'exiger être retiré du marché, l'obliger à inclure des avertissements de sécurité ou à limiter d'une autre manière ses ventes. Des effets secondaires imprévus importants de l'un des produits candidats de la société pourraient survenir au cours du développement clinique ou, si les autorités compétentes l'avaient approuvée, après la commercialisation du produit approuvé.

- **L'évolution du paysage concurrentiel est l'un des principaux problèmes du secteur de la santé.** La Société est en concurrence avec d'autres sociétés pour des raisons de technologie, d'offre de produits, de domaine thérapeutique, de propriété intellectuelle, de zone géographique, de délais de mise sur le marché ou d'autres facteurs. Le succès de la société dépend notamment de son aptitude à établir une position concurrentielle face à tous ces facteurs. La société estime que ses principaux avantages concurrentiels sont son expertise et son savoir-faire en thérapie cellulaire en général et en thérapie cellulaire des maladies des os. Toutefois, les concurrents de la société peuvent disposer de ressources financières, humaines et autres plus importantes que celles de la société. Si la Société manque à ses obligations en vertu de la convention en vertu de laquelle elle concède des droits de propriété intellectuelle à des tiers, ou subit autrement des perturbations dans ses relations commerciales avec ses concédants de licence, elle pourrait perdre les droits à la propriété intellectuelle qui sont importants pour ses affaires. Les activités de la Société dépendent - au moins en partie - de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle qui, pour certains projets, ne lui appartiennent pas, mais lui ont été concédés conformément à des contrats de licence et revêtent une importance pour l'entreprise.
- **Le succès commercial futur des produits candidats de la société dépendra du degré d'acceptation de ses produits sur le marché par les tiers payeurs, les médecins, les patients et le monde médical en général.** À ce jour, aucun produit n'est autorisé par la Société à être commercialisé, les produits candidats de la Société sont à différents stades de développement (dans différentes phases d'essais cliniques) et la Société peut ne jamais avoir un produit qui connaît un succès commercial.
- **La Société a obtenu d'importantes subventions et subventions.** Les termes de certains de ces accords peuvent empêcher la Société de choisir un emplacement idéal pour ses activités. Les subventions accordées à la Société peuvent interdire l'octroi, par voie de licence, de transfert ou autrement, de tout droit d'utiliser les résultats, respectivement les brevets, sans le consentement préalable de la Région wallonne. En outre, en vertu des subventions accordées au titre des brevets, la Société peut perdre tout ou partie de son droit à un financement supplémentaire au cas où elle cesserait de se qualifier comme "petite ou moyenne entreprise". Des modifications apportées aux politiques régionales en matière de financement et de subventions ou une modification des priorités d'investissement régionales peuvent réduire ou compromettre la capacité de la société à obtenir des financements et des subventions non dilutifs. De plus, la croissance future de la Société, qu'elle comprenne ou non l'expansion géographique, pourrait limiter son éligibilité à obtenir un financement ou des subventions non dilutifs similaires.
- **La Société est soumise à la concurrence de son personnel qualifié et des difficultés à identifier et à fidéliser le personnel clé pourraient nuire à sa capacité à mener et**

à développer efficacement ses activités. Les services du comité de direction de la Société sont essentiels au succès de la mise en œuvre de ses stratégies commerciales, de recherche, de développement de produits et de réglementation. Les membres du comité exécutif de la Société peuvent mettre fin à leur emploi ou à leurs services auprès de la Société à tout moment avec un préavis relativement bref. En règle générale, des conflits entre les principaux responsables peuvent entraîner la perte des services d'un dirigeant ou nuire à la cohésion de la direction.

- **La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger et / ou de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés.** Les concurrents peuvent utiliser les technologies de la société dans des pays où celle-ci ou ses concédants de licence n'ont pas obtenu la protection par brevet pour développer leurs propres produits et peuvent en outre exporter des produits contrefaisants vers des territoires où la société est protégée par un brevet mais où sa mise en œuvre est moins développée dans l'Union européenne, aux États-Unis ou au Japon. Ces produits peuvent concurrencer les produits de la société dans les juridictions où la société ou ses concédants de licence n'ont pas de brevets délivrés et les revendications de brevets de la société ou d'autres droits de propriété intellectuelle peuvent ne pas être efficaces ou suffisantes pour les empêcher de se faire concurrence. De plus, on ne peut exclure que le débat sur la brevetabilité d'éléments de corps humain puisse conduire à une situation dans laquelle la technologie développée par ou concédée sous licence à la Société ne peut plus être protégée par des brevets ou par laquelle ces brevets ne peuvent être opposés à des tiers.
- **La Société a des antécédents de pertes d'exploitation et un déficit accumulé et pourrait ne jamais devenir rentable.** La Société ne prévoit pas de générer de produits tirés des ventes dans un avenir prévisible. Elle a subi des pertes importantes depuis sa création en 2006. Rien ne garantit que la Société générera des produits d'exploitation ou ne sera pas rentable, ce qui pourrait compromettre la capacité de la Société à soutenir ses activités ou à obtenir le financement supplémentaire nécessaire. Même si la société réalise sa rentabilité à l'avenir, elle pourrait ne pas être en mesure de la maintenir au cours des périodes ultérieures.
- **La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires substantiels qui pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables, le cas échéant.** Ces besoins de financement futurs dépendront de nombreux facteurs, notamment les progrès, les coûts et le calendrier de ses essais cliniques, les coûts et le calendrier d'obtention de l'approbation réglementaire, les coûts d'obtention, de maintien et de mise en œuvre de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle, les coûts et le moment choisi pour maintenir ou obtenir l'approbation de fabrication de ses produits et produits candidats, les coûts et le moment d'établir des capacités de vente et de marketing. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, la Société peut être amenée à rechercher des fonds dans le cadre de collaborations et de contrats de licence, ce qui peut l'obliger à réduire ou à abandonner des droits importants sur ses programmes de recherche et produits candidats, afin d'octroyer des licences sur ses technologies à des partenaires ou à des tiers ou conclure de nouveaux accords de collaboration, les conditions pourraient être moins favorables pour la Société que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Autres facteurs de risques

Programmes précliniques

- L'échec de l'identification, du développement et de la commercialisation de produits supplémentaires ou de produits candidats pourrait compromettre la capacité de la société à se développer.

Autorisation et certification

- Presque tous les aspects des activités de la société sont soumis à une réglementation importante.
- La Société sera soumise à la surveillance du marché par l'EMA, la FDA et d'autres autorités compétentes pour se conformer à la réglementation interdisant la promotion de ses produits à des fins d'indication autres que celles pour lesquelles une approbation a été accordée.

- Si la société obtient l'approbation réglementaire d'un produit candidat, le produit restera soumis aux obligations réglementaires en vigueur.
- Maintien de normes de fabrication élevées conformément aux bonnes pratiques de fabrication et aux autres réglementations en matière de fabrication et mise à l'échelle de la fabrication.

Remboursement, commercialisation and facteurs de risques de marché

- La fixation des prix, la disponibilité et le niveau de remboursement adéquat par des tiers, tels que des compagnies d'assurance, des organismes gouvernementaux et d'autres organismes payeurs de soins de santé, sont incertains et peuvent empêcher la société de générer des marges d'exploitation suffisantes pour compenser ses frais d'exploitation.
- La Société n'a aucune expérience en vente, marketing et distribution.
- La Société pourrait ne pas trouver de partenaires industriels appropriés pour poursuivre le développement, la commercialisation ou la distribution de ses produits candidats.

Facteurs de risques opérationnels

- Les conditions de certaines subventions et subventions peuvent gêner la Société dans l'organisation de ses activités et dans ses efforts de partenariat avec tout ou partie de ses produits.
- La fabrication des produits de la société exige que des matières premières humaines ou dérivées soient obtenues auprès de tiers.
- La Société peut ne pas avoir ou ne pas être en mesure d'obtenir une couverture d'assurance adéquate, en particulier en ce qui concerne le risque de responsabilité du fait des produits.
- Si des actions en responsabilité du fait des produits sont intentées contre la Société ou ses collaborateurs, la Société peut encourir des responsabilités importantes et peut être tenue de limiter la commercialisation de ses produits candidats.
- Les employés de la société, les chercheurs principaux, les consultants et les partenaires de collaboration peuvent se livrer à des actes répréhensibles ou à d'autres activités inappropriées, notamment au non-respect des normes réglementaires.
- Les activités de fabrication, de recherche et de développement de la société peuvent impliquer l'utilisation et l'élimination de matières biologiques, de matières dangereuses et de produits chimiques potentiellement nocifs, générant un risque de contamination ou de blessure par ces matières, produits chimiques ou agents.
- La Société entretient une relation de collaboration étroite avec son affilié SCTS par le biais d'un groupe d'intérêt économique (Groupement d'Intérêt Economique), un fournisseur de services pour la fabrication de produits cellulaires.
- La fabrication des produits de la société pourrait être plus coûteuse que prévu.
- Récemment, la composition du conseil d'administration de la société a considérablement changé.

Propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la société est relativement jeune et pourrait ne pas protéger correctement ses programmes de recherche et autres produits candidats, ce qui pourrait entraver la capacité de la société à faire face à la concurrence.
- La Société peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et faire face à un litige en matière de brevet, ce qui peut être long et coûteux et peut amener la Société à devoir payer des dommages importants ou limiter sa capacité à commercialiser ses produits candidats.
- L'obtention et le maintien de la protection d'un brevet dépendent du respect de diverses exigences procédurales, documentaires, de paiement de taxes et autres obligations similaires imposées par les agences de brevets gouvernementales. La protection par brevet de la Société ou de son concédant de licence pourrait être réduite ou supprimée pour non-respect de ces exigences.
- Si la Société n'est pas en mesure d'empêcher la divulgation de ses secrets commerciaux, de son savoir-faire ou de toute autre information exclusive, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourrait être considérablement réduite.

	<p><i>Facteurs de risques financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter les résultats et la situation financière du Groupe.
D.2	<p>Risques clés spécifiques liés aux titres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix du marché des actions peut fluctuer considérablement en raison de divers facteurs. • L'émission future d'actions ou de bons de souscription pourrait avoir une incidence sur le cours des actions et diluer les intérêts des actionnaires existants. • Les détenteurs d'actions hors de Belgique et de France pourraient ne pas être en mesure d'exercer leurs droits de préemption. • Le prix de marché des actions pourrait être affecté négativement par la vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics. • La société n'entend pas verser de dividendes dans un avenir prévisible. • Certains actionnaires importants de la société après le placement peuvent avoir des intérêts différents de ceux de la société et peuvent être en mesure de contrôler la société, notamment en ce qui concerne le résultat du vote des actionnaires.

L'OFFRE

Elément	Information
E.1	<p>Produit net total et estimation du total des dépenses de l'offre</p> <p>The total net proceeds of the issue of the New Shares amount to approximately € 19.00 million.</p> <p>The costs and expenses incurred by the Company in relation to the issue and the admission to trading of the New Shares on Euronext Brussels and Euronext Paris (consisting of mainly underwriting fees and of other fees, including accounting and legal fees) amount to approximately 2.57% of the gross proceeds of the Transaction.</p>
E.2	<p>Utilisation nette du produit</p> <p>Le produit net résultant pour la Société du placement privé des OC en mars 2018 est d'environ 19,0 millions d'euros. Au 12 décembre 2018, la Société devait toujours recevoir un montant de 5,70 millions d'euros.</p> <p>La Société a l'intention d'utiliser le produit net sur une période allant jusqu'à la fin du troisième trimestre 2019 aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • finalisation de l'essai de fusion de colonne vertébrale de phase IIA (ALLOB) et préparation de la phase IIB (5% du produit net) ; • achèvement de l'essai ALLOB (Phase I/II A) des fractures avec retard de consolidation et lancement de la nouvelle phase IIB (40% du produit net) ; • début de la préparation de l'étude d'enregistrement JTA-004 (15% du produit net) ; • optimisation et mise à l'échelle du nouveau produit allogénique (20% du produit net) ; • couverture des dépenses d'entreprise générales jusqu'au troisième trimestre 2019 (20% du produit net). <p>Les besoins nets en trésorerie devraient s'élever à environ 15,0 millions d'euros en 2018. Pour l'exercice suivant, les besoins nets en trésorerie en 2019 devraient s'élever à 15,00 millions d'euros. Les dépenses annuelles devraient en outre augmenter dans les années suivantes.</p>
E.3	<p>Termes et conditions</p> <p>Non applicable.</p>
E.4	<p>Intérêts matériels</p>

	Non applicable.
E.5	Entité proposant de vendre des actions et lock-ups Non applicable.
E.6	Montant et pourcentage de dilution immédiate résultant de l'offre L'admission à la négociation des Actions Nouvelles n'entraîne pas, en tant que telle, de dilution supplémentaire ni d'autres conséquences directes pour les actionnaires de la Société. À la date de ce Résumé, 5 405 OC ont été convertis en un total de 1 460 892 actions de la Société. Parmi ces actions, 1 448 706 actions sont déjà admises à la négociation, 95 d'entre elles le sont et 2 280 bons de souscription d'obligations sont toujours en circulation. En conséquence, la Société pourrait être obligée d'émettre, lors de la conversion de celle-ci, un maximum de 1 047 825 actions nouvelles, sur la base d'un prix de conversion représentant 92% des actions de VWAP of Bone Therapeutics le 12 décembre 2018.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par la Société ou l'offrant Non applicable.